

RECENSEMENT GENERAL de la population - Avance consentie à la Commune de Saint-Denis (725.000 Fr).

Le Maire donne lecture du rapport dont la teneur suit:

Messieurs,

L'arrêté préfectoral n°1117 I/1 du 23 Septembre 1961 a fixé la répartition entre les communes du Département des crédits nécessaires à couvrir les frais occasionnés pour le recensement général de la population en 1961.

Le montant de l'avance pour la Commune de Saint-Denis, est de.....  
..... 725.000.-

Je vous demande donc, Messieurs, de prendre cette somme en compte au budget de la Commune pour l'exercice 1961, par autorisation spéciale,

EN RECETTES au chap. XIV - Couverture des frais pour  
le recensement général de la population.. 725.000 Fr

EN DEPENSES au chap. 1 - Frais de recensement général  
de la population ..... 725.000 Fr

Il sera attribué un acompte de 50 Fr à chaque agent par logement recensé. L'acompte ainsi consenti sera déduit du montant de l'indemnité lui revenant effectivement à la fin des opérations de recensement./.

Le Maire,  
Signé: Gabriel MACE.

Le Dr LAMBERT. - Par qui ont été recrutés les agents recenseurs?

LE MAIRE. - Les jeunes gens qui se sont fait inscrire ont assisté à des stages d'instruction, à la suite desquels ils ont subi un examen qui a permis de sélectionner les plus valables. Les représentants de l'I.N.S.E.E. ont soumis au Maire la liste des stagiaires reconnus capables et le Maire les a nommés.

Le Dr LAMBERT. - Sous quelle autorité travaillent-ils?

Le MAIRE. - Sous l'autorité du Maire et sous les ordres de Mademoiselle DOM, Administrateur à l'Institut National de la Statistique.

Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Vu:  
Le Maire le 23 novembre 19  
Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé: B. B. B.